

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

ASSEMBLEE GENERALE

DU

COMITE

DU

15 NOVEMBRE 2011

TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès verbal de l'assemblée générale du 15 novembre 2011 (pages blanches).....	5
⇒ Recueil des actes administratifs n° 04.2011 (pages vertes).....	25

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
15 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE

Le 15 novembre 2011 à 18 h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Monsieur Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège du SYDER à DARDILLY, en présence de

118 membres titulaires

Mr LAFFAY (Amplepuis), Mr DUFFET (Ancy), Mr CIMETIERE (Les Ardillats), Mr SANGOUARD (Avenas), Mr GONNON (Belmont), Mr PISSANE (Bibost), Mr SERRE (Blacé), Mr VAN DER HAM (Le Bois d'Oingt), Mr LARGENT (Bourg de Thizy), Mr COQUARD (Le Breuil), Mme LALAUZE (Brindas), Mr SIMON (Brullioles), Mr DUBOST (Cercié), Mr ROCHAND (Chambost Longessaigne), Mr BRECHARD (Chamelet), Mr FRANCELIN (Charentay), Mrs ALVAREZ et CROISAT (Chassieu), Mme LAMENA (Chaussan), Mr DEBIESSE (Chazay d'Azergues), Mr CHERMETTE (Chevinay), Mr EHRET (Civrieux d'Azergues), Mr BUNIAZET (Condrieu), Mrs COSTE et LEGRAS (Corbas), Mr CHEMARIN (Corcelles), Mr MELAY (Cublize), Mr CHERMETTE (Dième), Mr de la TEYSSONNIERE (Dommartin), Mr HERRERO (Duerne), Mr INNAMORATI (Echalas), Mr MARTINAGE (Eveux), Mr LAURENT (Fleurie), Mr SAGE (Fleurieux S/L'Arbresle), Mr GRANDJEAN (Frontenas), Mr LEJAL (Genas), Mr SERVIGNAT (Gleizé), Mr BONNEL (Les Haies), Mr COURTINE (Haute Rivoire), Mr ROMAN (Jarnioux), Mr ARTERO (Jonage), Mr DEGENEVE (Jons), Mr CHADIER (Joux), Mr CORSIN (Jullié), Mr GELY (Lamure s/Azergues), Mr ASSANT (Lancié), Mr RAGEY (Larajasse), Mr VIEUX (Légny), Mr FORT (Lentilly), Mr CARTILLIER (Limas), Mr CARLIER (Loire s/Rhône), Mr LACROIX (Lozanne), Mr FOURRICHON (Lucenay), Mr JASSERAND (Marcy l'Etoile), Mme MIGNARD (Marcy s/Anse), Mr SAUZE (Marennes), Mrs LHORENS et GHARBI (Meyzieu), Mme NYFFENEGGER et Mr PONCIN (Mions), Mr MOREL (Moiré), Mr BRACHET (Montagny), Mme D'HARCOURT (Montmelas St Sorlin), Mr PUPIER (Morancé), Mr VIVERT (Les Olmes), Mr POUGNARD (Orlienas), Mme AUFRANC (Ouroux), Mr GROS (Le Perréon), Mr MORELLON (Pollionnay), Mr GOUTAGNY (Pomeys), Mr CHERMETTE (Pont Trambouze), Mr CARCO (Pontcharra s/Turdine), Mme MORIAUD (Pouilly le Monial), Mr BOUCHUT (Rontalon), Mr COQUELIN (Sain Bel), Mr BOUCAUD (Salles Arbussonnas), Mme GUINOT (Les Sauvages), Mr GAYVALLET (Sérézin du Rhône), Mr FONTES (Soucieu en Jarrest), Mme MATHIEN (Sourcieux les Mines), Mr MURE (Souzy), Mr HAOND (St Andéol le Château), Mr THOLLET (St André la Côte), Mr TOUCHARD (St Bonnet le Troncy), Mr MARTIN (St Clément de Vers), Mr SOLY (St Clément s/s Valsonne), Mr MONTMEAS (St Cyr s/Rhône), Mr LARGE (St Etienne la Varenne), Mr VOLAY (St Genis l'Argentière), Mr GARNIER (St Jean de Touslas), Mr BAJAS (St Jean la Bussière), Mr CORGIER (St Just d'Avray), Mr BERTOLDO (St Lager), Mr PARRON (St Laurent d'Agny), Mr LACARELLE (St Laurent de Mure), Mr ROUFFY (St Laurent de Vaux), Mr DESHAYES (St Laurent d'Oingt), Mr ROBERT (St Martin en Haut), Mr BALLANDRAS (St Nizier d'Azergues), Mr SCHOHE (St Pierre la Palud), Mr VINCEROT (St Romain en Gal), Mr COMTE (St Romain en Gier), Mr CARADEC (St Sorlin), Mr THIZY (St Symphorien s/Coise), Mr DANIEL (Taluyers), Mr BRUYERE (Tarare), Mr RIZZO (Ternand), Mr BOURBON (Theizé), Mr RICHARD (Thurins), Mr VIDAL (Toussieu), Mr CHAUFFOUR (Trèves), Mr FARRE (Tupin Semons), Mr DUMAS (Valsonne), Mme CROZIER (Vaugneray), Mr PHILIBERT (Vaux en Beaujolais), Mr FOREST (Vauxrenard), Mr LIEVRE (Ville s/Jarnioux), Mr MOULIN (Villefranche).

13 membres titulaires représentés par des suppléants

Mr CAMACHO remplacé par Mr DURET (Bagnols)
Mr CLEMENT remplacé par Mr GEOFFROY (Bessenay)
Mr DENOYELLE remplacé par Mr JACQUET (Chessy)
Mr JAMBON remplacé par Mr VIGNERON (Chiroubles)
Mr RIVIERE remplacé par Mr DONIER (Lachassagne)
Mme NABET remplacée par Mr RUFER (Nuelles)
Mr GAUDILLIERE remplacé par Mr DEMAUGE-BOST (Pommiers)
Mr PINET remplacé par Mme MARRON (Sarcey)
Mr MARTINON remplacé par Mr FORNAS (Savigny)
Mr REYNARD remplacé par Mr TILLIER (St Appolinaire)
Mr LARROCHETTE remplacé par Mr PUPIER (St Forgeux)
Mr MARION remplacé par Mr TULLIE (St Germain s/L'Arbresle)
Mr TISSIER remplacé par Mr BARROT (St Jean des Vignes)

13 Pouvoirs

Mr BANCHET (Ampuis) représenté par Mr VINCEROT (St Romain en Gal)
Mr COMTET (Arnas) représenté par Mr MOULIN (Villefranche sur Saône)
Mr PUIPIER (La Chapelle s/Coise) représenté par Mr ROBERT (St Martin en Haut)
Mr MECHAIN (Dracé) représenté par Mr LEJAL (Genas)
Mme REBAUD(Gleizé) représentée par Mme REBAUD (Gleizé)
Mr DUBREUIL (Letra) représenté par Mr DESHAYES (St Laurent d'Oingt)
Mr BATAILLON (Liergues) représenté par Mr LIEVRE (Ville sur Jarnioux)
Mr DUPERRAY (Mardore) représenté par Mr BONNEL (Les Haies)
Mme GAVIOLI (Meyzieu) représentée par Mr GHARBI (Meyzieu)
Mr MONTAGNE (Mions) représenté par Mme NYFFENEGGER (Mions)
Mme CORCELETTE (Poule les Echarmeaux) représentée par Mme MORIAUD (Pouilly le Monial)
Mr BURLOT (Rivolet) représenté par Mr THOLLET (St André la Côte)
Mr LAFONT (St Bonnet de Mure) représenté par Mr LACARELLE (St Laurent de Mure)

112 membres excusés, absents

Mr DEGRANDI (Affoux), Mr LEFEVRE (Aigueperse), Mr CHAUD (Alix), Mr LEBLANC (Ambérieux d'Azergues), Mr FELIX (Anse), Mr GRUMEL (L'Arbresle), Mr PONCET (Aveize), Mr BOESCH (Azolette), Mr SOTTON (Beaujeu), Mrs HECHAICHI et FERBER (Belleville), Mr CHAZALLET (Brussieu), Mr RABATEL (Bully), Mr JAMBON (Cenves), Mme LARROCHETTE (Chambost Allières), Mr MALATRAY (La Chapelle de Mardore), Mr DURAND (Chaponnay), Mr DEFER (Charnay), Mr LAGET (Chassagny), Mr SIMON-FENOUILLET (Chatillon d'Azergues), Mr BOUCHACOURT (Chenas), Mr CINQUIN (Chenelette), Mr BRUNEAU (Les Chères), Mr AUGAGNEUR (Claveisolles), Mr VANIER (Cogny), Mr BOUCHUT (Coise), Mr AGUIRRE (Colombier Saugnieu), Mr LACROIX (Cours la Ville), Mr MICONNET (Courzieu), Mr PEPINO (Dareizé), Mr BLANC (Denicé), Mr MANGIN (Emeringes), Mrs MATHON et JACOLINO (Genas), Mme D'ANIELLO ROSA et Mrs BAZIN, SEMARI et DELABRE (Givors), Mr PUJKIS (Grandris), Mr SCARNA (Grézieu la Varenne), Mr VENET (Grézieu le Marché), Mr LAMBERT (Les Halles), Mr JORCIN (Juliéna), Mr GABRIEL (Lacenas), Mr JOUBERT (Lantignié), Mr HAUMONT (Lissieu), Mr BONNARD (Longes), Mr PONCET (Longessaigne), Mr JAMBON (Marchampt), Mr DECLERCK (Marcilly d'Azergues), Mr SAUNIER (Marnand), Mr MOUREY (Meaux la Montagne), Mr DESMARIS (Messimy), Mr BESSON (Meys), Mrs BECUE et QUINIOU (Meyzieu), Mr MARC (Monsols), Mr GRANJON (Montromant), Mr LEGRAIN (Montrottier), Mr VALETTE (Mornant), Mr LE FESSANT (Odenas), Mr BERRY (Oingt), Mr VULLO (Propières), Mr BOUSQUET (Pusignan), Mr DESCOMBES (Quincié en Beaujolais), Mr LYONNET (Quincieux), Mme BERNARD (Ranchal), Mme COQUILLION (Régnié Durette), Mr GRILLON (Riverie), Mr LORCHEL (Ronno), Mr PERON (Simandres), Mr BUDYNEK (Solaize), Mr DESPERRIER (St Bonnet des Bruyères), Mr ETIEMBLE (St Clément les Places), Mr BERAT (St Christophe), Mr ROGOWSKI (St Cyr le Chatoux), Mr COMBET (St Didier s/Beaujeu), Mr JULLIEN (St Didier s/s Riverie), Mr EMMETIERE (St Etienne des Oullières), Mr PRESTAT (St Georges de Reneins), Mr GONNACHON (St Igny de Vers), Mr BRIDAY (St Jacques des Arrêts), Mr CRIGNON (St Julien), Mr GOUTTE (St Julien s/Bibost), Mr PONCET (St Laurent de Chamousset), Mr POUILLY (St Loup), Mr THILLET (St Mamert), Mr DIGAS (St Marcel l'Eclairé), Mme SURREL (St Maurice sur Dargoire), Mr IBANEZ (St Pierre de Chandieu), Mr DESBOIS (St Romain de Popey), Mme ROCHE (St Vérand), Mr SAINT-ANDRE (St Vincent de Reins), Mme DIDIER (Ste Catherine), Mr MASSE (Ste Colombe), Mr RUIILLAT (Ste Consorce), Mr GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Mr COUTURIER (Ste Paule), Mr MOUNIER (Taponas), Mrs CHADOEUF-HOEBEKE et SAUCE (Tarare), Mr MONTE (Thel), Mr GIRARD (Thizy), Mr DUCARRE (Trades), Mr PERRET (Vernay), Mr CRIBIER (Villechenève), Mrs BANCK, MANDON, GEERNAERT et GOUDARD (Villefranche), Mr CHATELET (Villié Morgon), Mr LHOPITAL (Yzeron).

Sur un effectif global de 256 délégués titulaires en exercice

Assistaient à la réunion

Mme PEIGNE	-	Suppléant de MORANCE
Mr COLLIER	-	Suppléant de LES SAUVAGES
Mr BOUCRY	-	Suppléant de SEREZIN DU RHONE
Mr JARICOT	-	Suppléant de SOUCIEU EN JARREST
Mr BAH	-	Suppléant de ST ROMAIN EN GAL
Mr ROQUECAVE	-	Suppléant de VILLE S/JARNIOUX
Mr BALLEYDIER	-	Trésorier du SYDER
Mr CORDENOD	-	Société YESWECOM
Mr CORBON	-	Directeur Général des Services du SYDER
Mr LEGEAI	-	Comptable au SYDER
Mmes BOUR et CECCACCI, Mrs KERNEIS et LELIEVRE	-	Responsables de services du SYDER
Mrs DESREUMAUX, LANCEREAU, LE LOUET, MOLITOR, VABRE, VARILLON, VEYRY, de SERRES	-	Technicien Territorial du SYDER
M ^{mes} Séverine BESNARD, Nathanaëlle BLANQUET, Sylvie CHASSAING, Emmanuelle CORNETTO, Claire LECOMTE, Véronique THORRIGNAC	-	Adjoints Administratifs du SYDER

Secrétaire de séance : Mr Bernard SAGE

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Rapport d'activités du Président
- ⇒ Approbation du procès verbal du Comité du 11 octobre 2011
- ⇒ Délégation de pouvoirs du Comité au Président
- ⇒ Délégation de pouvoirs du Comité au Bureau
- ⇒ Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie SYDER CHALEUR
- ⇒ Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- ⇒ Délégation de signature du Président pour l'adhésion du SYDER au Pôle Energie Rhône-Alpes
- ⇒ Questions diverses

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence à cette réunion, ainsi que Monsieur BALLEYDIER, notre Trésorier et Monsieur CORDENOD, notre chargé de communication.

Je vous présente les excuses de Mesdames SURREL et D'ANIELLO ROSA, Messieurs HECHAICHI, BECUE, retenus par des obligations professionnelles et des réunions.

Je présente les excuses des délégués représentant les communes suivantes : ALIX, AMPUIS, BEAUJEU, BRUSSIEU, LA CHAPELLE SUR COISE, CHARNAY, DRACE, GREZIEU LE MARCHE, LIERGUES, LONGES, MARDORE, MEAUX LA MONTAGNE, OENAS, POULE LES ECHARMEAUX, REGNIE DURETTE, RIVOLET, ST ETIENNE DES OULLIERES, ST VINCENT DE REINS, THIZY.

Depuis le dernier comité, ont eu lieu :

- ⇒ Jeudi 11 août 2011 : Le lancement d'une consultation pour un prêt de 5 millions d'Euros :
 - Candidat retenu : Crédit Mutuel
 - Taux fixe : 4,30% à échéance annuelle
- ⇒ Vendredi 9 septembre 2011 : Réunion au SYDER/VEOLIA/Syndicat des Eaux de MILLERY MORNANT (Side MIMO) : délégation de Monsieur HECHAICHI : pour la préparation de la convention d'utilisation des supports BT et mat d'EP ;
- ⇒ Mercredi 14 septembre 2011 au SYDER : Réunion des Vice-présidents : préparation du Bureau du 4 octobre ;
- ⇒ Lundi 19 septembre 2011 à LONGES : Conseil d'Exploitation de la régie SYDER CHALEUR et inauguration de la chaufferie bois de Longes ;
- ⇒ Mardi 4 octobre 2011 au SYDER : Réunion DEXIA avec Mrs CORBACHO et SARRAZIN ;
- ⇒ Mardi 4 octobre 2011 au SYDER : Bureau des Vice-présidents : préparation du Comité du 11 octobre suite au courrier de la préfecture reçu le 3 octobre actant la démission de Monsieur BRECHARD ;
- ⇒ Mardi 4 octobre 2011 au SYDER : Bureau Syndical :
 - Autorisation de signature de la convention SYDER, SIDE MiMo, ERDF, VEOLIA
- ⇒ Mardi 11 octobre 2011 au SYDER : Comité syndical ;
- ⇒ Mercredi 12 octobre 2011 au SYDER : Délibération des élections, et arrêté de signature des Vice présidents, délégation de signature au directeur et responsables de service ;
- ⇒ Jeudi 13 octobre 2011 au SYDER : Réunion d'objectifs avec le directeur du SYDER ;
- ⇒ Vendredi 14 octobre 2011 à Valence : Réunion de travail des Présidents des Syndicats d'Energies de la Région Rhône Alpes ;
- ⇒ Lundi 17 octobre 2011 au SYDER : Réunion ERDF avec les services sur la mise en œuvre du groupe de pilotage des moyens d'exploitation ;
- ⇒ Mercredi 19 octobre 2011 à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : Réunion de coordination du chantier sur les communes de TERNAY et SEREZIN DU RHONE en présence du SIGERLY, de la CCPO et des communes, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du SIGERLY au SYDER ;
- ⇒ Mardi 25 octobre 2011 au SYDER : Réunion avec Maître GOSME (avocat) en présence de Messieurs HECHAICHI et CORBON pour un point sur le dossier NUMERICABLE ;

- ⇒ Jeudi 27 octobre 2011 au SYDER : Bureau des Vice-présidents relatif aux marchés de travaux ;
- ⇒ Jeudi 27 octobre 2011 au SYDER : Remerciement de Mr BRECHARD au personnel ;
- ⇒ Jeudi 27 octobre 2011 au SYDER : Monsieur BRECHARD a reçu Mme BROSSARD, Présidente de l'Association Paysage Beaujolais ;
- ⇒ Mardi 8 novembre 2011 : J'ai réuni les responsables de service ;
- ⇒ Jeudi 10 novembre 2011 au SYDER : Bureau des Vice-présidents
 - Préparation du comité du 15 novembre
 - Création d'une Commission des Vice-présidents
 - Règlement des trophées du SYDER

Voilà, Mesdames, Messieurs, le compte rendu des activités les plus importantes du SYDER depuis le dernier Comité et vous remercie de votre attention. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 11.10.2011

Monsieur VIDAL demande si des observations sont émises sur le procès verbal de la séance du 11 octobre 2011.

Personne ne prenant la parole, le Président met aux voix ce procès-verbal.

Votants : 144
 Pour : 144
 Contre : 0
 Abstention : 0

Il est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Monsieur VIDAL informe les membres du Comité que conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoient notamment à l'article L 2122-22 de ce même code, le Président, les Vice-présidents ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations de pouvoirs du Comité au Président sont *intuitu personae* ; il y a donc lieu de reprendre une délibération après l'élection du président.

Les délégations conférées au Président, d'une part, au Bureau Syndical, d'autre part, doivent être distinctes ; elles ne peuvent pas recouvrir les mêmes attributions.

La délégation d'attribution dessaisit de la compétence déléguée l'organe délibérant qui doit être informé, lors de chacune de ses réunions, par le Président, des décisions prises dans les domaines délégués (JOAN, Question n° 43007 du 15 mai 2000, 11ème législature - page 3019).

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, le Président propose au Comité Syndical que les pouvoirs suivants lui soient délégués, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYDER utilisées par les services publics du syndicat ou de ses adhérents ; (L2122-22 *alinéa* 1)
- 2) De fixer les tarifs des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1 000 €uros ; (L2122-22 *alinéa* 2)
- 3) De procéder, sans limite et après validation par la commission des Vice-présidents, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; (L2122-22 *alinéa* 3)
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés à procédure adaptée ; (L2122-22 *alinéa* 4)
- 5) De prendre toute décision concernant la préparation et la passation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée ; (L2122-22 *alinéa* 4)
- 6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ; (L2122-22 *alinéa* 5)
- 7) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (L2122-22 *alinéa* 6)
- 8) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ; (L2122-22 *alinéa* 7)
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (L2122-22 *alinéa* 9)
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (L2122-22 *alinéa* 10)
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (L2122-22 *alinéa* 11)
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (L2122-22 *alinéa* 12)

- 13) D'exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; (L2122-22 alinéa 15)
- 14) D'intenter, après accord de la commission des Vice-présidents, au nom du syndicat les actions en justice pour tous les litiges opposant le syndicat à ses concessionnaires, ses entreprises ou des entreprises tiers liés par convention, par obligation régaliennne ou par contrat avec le SYDER ; (L2122-22 alinéa 16)
- 15) De défendre le syndicat dans les actions en justice intentées contre lui, pour tout type de litiges ; (L2122-22 alinéa 16)
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYDER dans la limite de 30 000 euros ; (L2122-22 alinéa 17)
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 8 000 000 d'euros ; (L2122-22 alinéa 20)
- 18) D'exercer au nom du syndicat le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; (L2122-22 alinéa 22)
- 19) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du syndicat ; (L2122-22 alinéa 23)
- 20) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (L2122-22 alinéa 24)
- 21) D'approuver les plans de financement des opérations du SYDER relatif aux diagnostics énergétiques, aux subventions du FACE ou relatives aux clauses des cahiers des charges de concession, d'autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 22) D'approuver les dossiers de servitude de passage sur fonds privés.

Personne n'ayant de question, Monsieur VIDAL passe au vote.

Votants : 144
 Pour : 144
 Contre : 0
 Abstention : 0

Les délégations de pouvoirs du Comité au Président énumérées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité. (voir délibération)

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président informe les membres du Comité que conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoient notamment à l'article L 2122-22 de ce même code, le Président, les Vice-présidents ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations conférées au Président, d'une part, au Bureau, d'autre part, doivent être distinctes ; elles ne peuvent pas recouvrir les mêmes attributions.

La délégation d'attribution dessaisit de la compétence déléguée l'organe délibérant qui doit être informé, lors de chacune de ses réunions, par le président, des décisions prises dans les domaines délégués (JOAN, Question n° 43007 du 15 mai 2000, 11ème législature - page 3019).

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, le Président propose au Comité Syndical que les pouvoirs suivants soient délégués au Bureau Syndical, pour la durée du mandat du Président :

- 1) De fixer les tarifs des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal dont les montants sont strictement supérieurs à 1 000 € ; (*L2122-22 alinéa 2*)
- 2) De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés ne relevant pas des procédures adaptées ; (*L2122-22 alinéa 4*)
- 3) Prendre toute décision afférente à la mise en place, la modification ou à la suppression des primes et indemnités relatives au personnel employé par le syndicat ;
- 4) D'autoriser, au nom du syndicat, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal ou annexes, l'adhésion à des associations ou des instances à l'exception des Etablissements Publics, dont l'objet est en rapport avec les activités du SYDER ou avec son personnel ; (*L2122-22 alinéa 24*)
- 5) De désigner les représentants du SYDER au sein des associations ou des instances auxquelles le SYDER adhère, à l'exception des Etablissements Publics ;
- 6) D'approuver des conventions particulières de délégation ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'œuvre ou de co-maîtrise d'ouvrage, du SYDER ou de sa régie, et d'autoriser le Président à les signer ;
- 7) D'approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la mise à disposition de patrimoine gracieuse ou moyennant 1 euro par des organismes publics ou des collectivités, adhérents ou non ;
- 8) D'approuver les modifications relatives au règlement de service, aux conditions générales de vente ou aux conditions particulières de vente aux usagers relatifs à la régie à simple autonomie financière ;
- 9) D'approuver des conventions particulières relatives à l'utilisation par des tiers des ouvrages du SYDER (telles que celles relatives à l'utilisation des supports basse tension, des mâts d'éclairage public, des fourreaux surnuméraires...) d'en fixer les principes, les droits d'usage et d'autoriser le Président à les négocier et à les signer ;

- 10) D'approuver des conventions particulières relatives à des groupements de commande en conformité avec l'article 8 du code des marchés publics et d'autoriser le Président à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal ou annexes ;
- 11) De valider les comptes rendus annuels d'activités des concessionnaires (CRAC) ayant reçu délégation de service public de la part du comité syndical et les rapports relatifs au suivi des concessions ;
- 12) De prendre toute décision concernant l'exercice d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du SYDER ;
- 13) De fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité prévu à l'article L 2333-4 du CGCT ainsi que son actualisation.

Monsieur ERHET (Civrieux d'Azergues) souhaite savoir comment les comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires présentés devant le Bureau syndical vont être relayés au Comité.

Monsieur VIDAL précise qu'un résumé de ces documents sera présenté aux membres du Comité.

Monsieur BRACHET (Montagny) demande si une commission d'attribution des marchés de travaux de maintenance va être établie. Il demande également pourquoi ne figurent pas, dans le 2^{ème} paragraphe du projet de délibération, la préparation et la passation des marchés.

Monsieur VIDAL lui répond que la commission d'appel d'offres va être soumise au vote du prochain Comité qui aura lieu le 10 janvier 2012. En ce qui concerne le point 2 du projet de délibération, il apporte la correction suivante et propose cette nouvelle rédaction :

- 2) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés ne relevant pas des procédures adaptées ; (L2122-22 alinéa 4)

Monsieur VIDAL propose également de modifier le point 5 du projet de délibération de délégation de pouvoirs du Comité au Président et propose la correction suivante :

- 5) De prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée ; (L2122-22 alinéa 4)

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur VIDAL passe au vote.

Votants : 144

Pour : 144

Contre : 0

Abstention : 0

Les délégations de pouvoirs du Comité au Bureau syndical énumérées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité. (voir délibération)

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SYDER CHALEUR

Monsieur MARTIN, Vice-président délégué à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres du conseil d'exploitation de la régie SYDER CHALEUR sont désignés par le comité syndical sur proposition du Président, et que les représentants du SYDER doivent y détenir la majorité des sièges.

Les statuts de la régie, approuvés par le Comité du 14 décembre 2009, fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à cinq, et précisent que les membres n'appartenant pas au comité syndical sont représentants des abonnés ou futurs abonnés au service.

Il propose que les membres du conseil d'exploitation de la régie appartenant au comité syndical soient désignés parmi les délégués titulaires particulièrement impliqués dans la thématique concernée.

Les membres du conseil d'exploitation de la régie représentant les abonnés ou futurs abonnés soient désignés parmi les représentants de communes ayant actuellement un projet de création de chaufferie publique en cours d'étude et incluant la desserte de bâtiments communaux.

Il propose au comité syndical la liste de membres suivante :

Représentant le Comité syndical :

Monsieur Paul VIDAL (délégué titulaire de la commune de TOUSSIEU)

Monsieur Daniel MARTIN (délégué titulaire de la commune de ST CLEMENT DE VERS)

Monsieur Raymond PHILIBERT (délégué titulaire de la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS)

Monsieur Alain VANIER (délégué titulaire de la commune de COGNY)

Représentant les abonnés ou futurs abonnés au service :

Monsieur Didier TESTE (commune de LONGES)

Personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur MARTIN passe au vote.

Votants : 144

Pour : 144

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité décide, à l'unanimité, de désigner Messieurs VIDAL, MARTIN, PHILIBERT, VANIER, et TESTE en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie SYDER CHALEUR. (voir délibération)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CCSPL

Monsieur SAGE rappelle que conformément à l'article L1413-1 du CGCT, les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions,

Il rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été créée par le Comité syndical du 14 décembre 2004.

Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée du Président du SYDER, membre de droit, de 4 délégués titulaires et de 4 représentants d'associations locales.

Il propose les délégués suivants :

- Madame Martine SURREL
- Madame Brigitte D'ANIELLO-ROSA
- Monsieur Raymond PHILIBERT
- Monsieur Bernard SAGE

Les 4 associations locales ayant accepté de siéger à cette commission sont : ADIL, UDAF, CAUE et UFC QUE CHOISIR.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 144
Pour : 144
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité approuve, à l'unanimité, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiquée ci-dessus. (voir délibération)

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT POUR ADHESION DU SYDER AU POLE ENERGIE RHONE ALPES

Monsieur VIDAL informe que suite à la réunion des Présidents des Syndicats Départementaux d'Energies Rhône Alpes de juin 2011, il a été décidé de fédérer les moyens en créant un « Pôle Energies Rhône-Alpes ».

L'objectif de ce pôle est de mieux coordonner et structurer certaines actions des syndicats tels que le contrôle des activités des concessionnaires.

Le projet de convention soumis au comité prévoit la mise en place d'une Conférence au sein de laquelle siègeraient 2 membres de chaque syndicat, dont le président en exercice.

La Présidence de la Conférence serait exercée à tour de rôle par chacun des Présidents de syndicats pour une durée d'un an.

Monsieur VIDAL propose de désigner Monsieur Malik HECHAICHI, 1^{er} vice-président, afin de siéger avec lui à cette conférence.

Pour les besoins de fonctionnement, chaque syndicat apporterait une cotisation annuelle fixée pour 2012 à 5 000 euros.

Le projet de règlement intérieur prévoit les conditions et modalités de mise à disposition, à titre gracieux, des services des syndicats respectifs appelés à participer aux missions qui leur seraient confiées par la conférence.

Compte tenu de l'intérêt de mieux coordonner les actions des syndicats d'énergies de la région Rhône Alpes, il propose au Comité syndical :

- D'approuver la constitution d'une Entente des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes, dénommée « Pôle Energies Rhône–Alpes » ;
- D'approuver la convention constitutive de cette Entente, ainsi que le règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive et le règlement intérieur ;
- De désigner le Président du SYDER et le 1^{er} Vice-président pour représenter le Syndicat au Pôle Energies Rhône–Alpes.

Suite à une question d'un délégué sur le nombre de syndicats adhérant à ce Pôle, Monsieur VIDAL répond que 9 structures y adhèrent, compte tenu qu'il y a 2 syndicats dans le Rhône : le SYDER et le SIGERLY.

Monsieur ALVAREZ (Chassieu) demande pourquoi il ne voit pas apparaître le SIGERLY dans ce projet de délibération.

Monsieur VIDAL précise qu'il s'agit du projet de délibération du SYDER uniquement. En aucun cas, le SIGERLY ne doit figurer dans ce document. Le SIGERLY va délibérer dans ce sens-là lors d'un comité.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il passe au vote.

Votants : 144
Pour : 143
Contre : 1
Abstention : 0

Le Comité approuve à l'unanimité l'adhésion du SYDER à ce « Pôle Energies Rhône Alpes ». (voir délibération)

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE MONSIEUR LACARELLE (ST LAURENT DE MURE)

Monsieur LACARELLE souhaite avoir des informations sur la situation SYDER/NUMERICABLE.

Monsieur VIDAL signale s'être entretenu, avant le comité, avec Monsieur BALLEYDIER, Trésorier du SYDER au sujet de ce dossier. A ce jour, le SYDER a gagné sur les recours de NUMERICABLE pour un montant de 2 770 000 €.

Aujourd'hui, la difficulté pour le SYDER est de faire payer à NUMERICABLE les sommes dues. Chaque fois que la trésorerie présente un titre de recette validé par le Tribunal aux banquiers de NUMERICABLE, lorsque celui-ci ne paye pas directement, ces banquiers répondent que les comptes bancaires sont vides. La Direction Régionale des Finances Publiques va se mettre en rapport avec la Direction des Finances Publiques de la région parisienne afin d'envoyer des inspecteurs pour contrôler ces banques et vérifier la véracité de leurs propos relatifs à la détention d'un compte et à son solde. Si le banquier prévient NUMERICABLE afin de vider les comptes bancaires concernés, lorsque le trésorier du SYDER envoie une requête, cette procédure est illégale.

Une autre procédure peut être mise en œuvre par le trésorier, qui lui permet d'intercepter les paiements venant du SDIS, du Conseil Général, de l'EPARI au profit de NUMERICABLE. Monsieur BALLEYDIER a demandé à ses collègues trésoriers gérant ces collectivités, au moment du paiement à NUMERICABLE, de reverser l'argent au SYDER. A titre d'information, le SYDER a encaissé 150 000 € et a, en attente, 1 000 000 € émanant de l'EPARI. Pour 2012, la contribution de l'EPARI à NUMERICABLE s'élève à environ 6 000 000 €.

QUESTION DE MONSIEUR COSTE (CORBAS)

Monsieur COSTE demande des précisions sur les emprunts toxiques du SYDER.

Monsieur VIDAL a reçu DEXIA qui a fait des propositions pas du tout intéressantes pour le SYDER. Aujourd'hui, le SYDER a saisi le médiateur de la République sur ce sujet. Ce dernier a répondu que le SYDER était éligible à son soutien et qu'il examine le dossier du SYDER. Il rappelle que, pour l'instant, ces emprunts ont été bénéfiques au SYDER, mais que la situation peut changer très vite.

QUESTION DE MONSIEUR DEBIESSE (CHAZAY D'AZERGUES)

Monsieur DEBIESSE voulait savoir où en sont les tractations SYDER/SIGERLy concernant le schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur VIDAL précise qu'officiellement rien n'est acté. Au niveau de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, une proposition, à l'étude, maintiendrait le SYDER et donnerait compétence à la Communauté Urbaine de Lyon ; la Ville de Lyon souhaite transférer sa compétence au Grand Lyon. Les communes du SIGERLy, hors Grand Lyon, seraient reprises par le SYDER et inversement pour les communes du SYDER dépendant du Grand Lyon.

Monsieur VIDAL informe qu'une réunion en Préfecture est prévue entre le Président du SIGERLy, le Président du SYDER et le Grand Lyon pour étudier cette proposition.

Un délégué demande comment la Communauté Urbaine a choisi les communes qui devaient l'intégrer.

Monsieur VIDAL dit que ces communes sont déjà dans le Grand Lyon de fait pour les compétences intercommunales.



Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et lève la séance à 19 h 05.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 04.2011**

Page

⇒ Délibérations du Comité du 15 novembre 2011.....27

Délibération n°2011.47 : Délégation de pouvoirs du Comité au Président

Monsieur le président informe les membres du Comité que conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoient notamment à l'article L 2122-22 de ce même code, le Président, les Vice-présidents ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations de pouvoir du Comité au Président sont intuitu personae ; il y a donc lieu de reprendre une délibération après l'élection du président.

Les délégations conférées au Président, d'une part, au Bureau, d'autre part, doivent être distinctes ; elles ne peuvent pas recouvrir les mêmes attributions.

La délégation d'attribution dessaisit de la compétence déléguée l'organe délibérant qui doit être informé, lors de chacune de ses réunions, par le Président, des décisions prises dans les domaines délégués (JOAN, Question n° 43007 du 15 mai 2000, 11^{ème} législature - page 3019).

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Comité Syndical que les pouvoirs suivants soient délégués au Président, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYDER utilisées par les services publics du syndicat ou de ses adhérents ; *(L2122-22 alinéa 1)*
- 2) De fixer les tarifs des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal dont les montants sont inférieurs ou égaux à 1 000 € ; *(L2122-22 alinéa 2)*
- 3) De procéder, sans limite et après validation par la commission des Vice-présidents, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *(L2122-22 alinéa 3)*
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés à procédure adaptée ; *(L2122-22 alinéa 4)*
- 5) De prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée ; *(L2122-22 alinéa 4)*
- 6) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ; *(L2122-22 alinéa 5)*
- 7) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; *(L2122-22 alinéa 6)*
- 8) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ; *(L2122-22 alinéa 7)*
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; *(L2122-22 alinéa 9)*
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; *(L2122-22 alinéa 10)*

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (L2122-22 alinéa 11)
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (L2122-22 alinéa 12)
- 13) D'exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ; (L2122-22 alinéa 15)
- 14) D'intenter, après accord de la commission des Vice-présidents, au nom du syndicat les actions en justice pour tous les litiges opposant le syndicat à ses concessionnaires, ses entreprises ou des entreprises tiers liés par convention, par obligation régalienne ou par contrat avec le SYDER ; (L2122-22 alinéa 16)
- 15) De défendre le syndicat dans les actions en justice intentées contre lui, pour tout type de litiges ; (L2122-22 alinéa 16)
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYDER dans la limite de 30 000 euros ; (L2122-22 alinéa 17)
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 8 000 000 d'euros ; (L2122-22 alinéa 20)
- 18) D'exercer au nom du syndicat le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; (L2122-22 alinéa 22)
- 19) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du syndicat ; (L2122-22 alinéa 23)
- 20) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ; (L2122-22 alinéa 24)
- 21) D'approuver les plans de financement des opérations du SYDER relatif aux diagnostics énergétiques, aux subventions du FACE ou relatives aux clauses des cahiers des charges de concession, d'autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 22) D'approuver les dossiers de servitude de passage sur fonds privés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

⇒ **Approuve** les délégations de pouvoirs du Comité au Président énumérées ci-dessus.

Délibération n°2011.48 : Délégation de pouvoirs du Comité au Bureau Syndical

Monsieur le Président informe les membres du Comité que conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoient notamment à l'article L 2122-22 de ce même code, le Président, les Vice-présidents ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations conférées au Président, d'une part, au Bureau, d'autre part, doivent être distinctes ; elles ne peuvent pas recouvrir les mêmes attributions.

La délégation d'attribution dessaisit de la compétence déléguée l'organe délibérant qui doit être informé, lors de chacune de ses réunions, par le président, des décisions prises dans les domaines délégués (JOAN, Question n° 43007 du 15 mai 2000, 11^{ème} législature - page 3019).

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Comité Syndical que les pouvoirs suivants soient délégués au Bureau Syndical, pour la durée du mandat du Président :

- 1) De fixer les tarifs des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal dont les montants sont strictement supérieurs à 1 000 Euros ; (L2122-22 alinéa 2)
- 2) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés ne relevant pas des procédures adaptées ; (L2122-22 alinéa 4)
- 3) Prendre toute décision afférente à la mise en place, la modification ou à la suppression des primes et indemnités relatives au personnel employé par le syndicat ;
- 4) D'autoriser, au nom du syndicat, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal ou annexes, l'adhésion à des associations ou des instances à l'exception des Etablissements Publics, dont l'objet est en rapport avec les activités du SYDER ou avec son personnel ; (L2122-22 alinéa 24)
- 5) De désigner les représentants du SYDER au sein des associations ou des instances auxquelles le SYDER adhère, à l'exception des Etablissements Publics ;
- 6) D'approuver des conventions particulières de délégation ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'œuvre ou de co-maîtrise d'ouvrage, du SYDER ou de sa régie, et d'autoriser le Président à les signer ;
- 7) D'approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la mise à disposition de patrimoine gracieuse ou moyennant 1 euro par des organismes publics ou des collectivités, adhérents ou non ;
- 8) D'approuver les modifications relatives au règlement de service, aux conditions générales de vente ou aux conditions particulières de vente aux usagers relatifs à la régie à simple autonomie financière ;
- 9) D'approuver des conventions particulières relatives à l'utilisation par des tiers des ouvrages du SYDER (utilisation des supports basse tension, des mâts d'éclairage public, des fourreaux surnuméraires...) d'en fixer les principes, les droits d'usage et d'autoriser le Président à les négocier et à les signer ;
- 10) D'approuver des conventions particulières relatives à des groupements de commande en conformité avec l'article 8 du code des marchés publics et d'autoriser le Président à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal ou annexes ;
- 11) De valider les comptes rendus annuels d'activités des concessionnaires (CRAC) ayant reçu délégation de service public de la part du comité syndical et les rapports relatifs au suivi des concessions ;
- 12) Prendre toute décision concernant l'exercice d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du SYDER ;
- 13) De fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité prévu à l'article L 2333-4 du CGCT ainsi que son actualisation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

⇒ **Approuve** les délégations de pouvoirs du Comité au Bureau syndical énumérées ci-dessus.

Délibération n°2011.49 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie SYDER CHALEUR

Le Président rappelle que

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres du conseil d'exploitation de la régie SYDER CHALEUR sont désignés par le comité syndical sur proposition du Président, et que les représentants du SYDER doivent y détenir la majorité des sièges,

Les statuts de la régie, approuvés par le Comité du 14 décembre 2009 fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à cinq, et précisent que les membres n'appartenant pas au comité syndical sont représentants des abonnés ou futurs abonnés au service,

Propose que

Les membres du conseil d'exploitation de la régie appartenant au comité syndical soient désignés parmi les délégués titulaires particulièrement impliqués dans la thématique concernée,

Les membres du conseil d'exploitation de la régie représentant les abonnés ou futurs abonnés soient désignés parmi les représentants de communes ayant actuellement un projet de création de chaufferie publique en cours d'étude et incluant la desserte de bâtiments communaux,

Fait valoir que

Sur les bases précitées, la liste de membres que le Président du SYDER propose au comité syndical est la suivante :

Représentant le comité syndical :

Monsieur Paul VIDAL (délégué titulaire de la commune de TOUSSIEU)
Monsieur Daniel MARTIN (délégué titulaire de la commune de ST CLEMENT DE VERS)
Monsieur Raymond PHILIBERT (délégué titulaire de la commune de VAUX EN BEAUJOLAIS)
Monsieur Alain VANIER (délégué titulaire de la commune de COGNY)

Représentant les abonnés ou futurs abonnés au service :

Monsieur Didier TESTE (commune de LONGES)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité**

Vu les articles R 2221-5 et R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 des statuts de la régie SYDER CHALEUR,

Considérant la proposition du Président du SYDER,

⇒ **Décide** de désigner Messieurs VIDAL, MARTIN, PHILIBERT, VANIER, et TESTE en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie SYDER CHALEUR,

⇒ **Habilite** le Président du SYDER à faire toute diligence utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2011.50 : Désignation des membres de la CCSPL

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions,

Le Président rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été créée par le Comité syndical du 14 décembre 2004.

Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée du Président du SYDER, membre de droit, de 4 délégués titulaires et de 4 représentants d'associations locales.

Le Président propose les délégués suivants :

- Madame Martine SURREL
- Madame Brigitte D'ANIELLO-ROSA
- Monsieur Raymond PHILIBERT
- Monsieur Bernard SAGE

Les 4 associations locales ayant accepté de siéger à cette commission sont : ADIL, UDAF, CAUE et UFC QUE CHOISIR.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

⇒ **Approuve** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2011.51 : Délégation de signature du Président pour l'adhésion du SYDER au Pôle Energie Rhône-Alpes

L'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes de se regrouper pour gérer des actions ou des institutions d'utilité commune à chacun. Ceci prend la forme d'une Entente, définie par convention entre les Membres.

Le « Pôle Energies Centre » regroupant les Syndicats d'énergies de cette région, a ainsi été lancé lors du Congrès FNCCR d'Annecy de septembre 2009, puis, sur le même modèle, le « Pôle Energies Bretagne » a été créé en avril 2011.

Lors de la réunion régionale des Présidents des syndicats de la région de juin 2011, il a été acté de créer un tel pôle en Rhône Alpes.

L'objectif de ce pôle est de mieux coordonner et structurer certaines actions des syndicats tels que le contrôle des activités des concessionnaires.

Le projet de convention soumis au Comité prévoit la mise en place d'une Conférence au sein de laquelle siègeraient 2 membres de chaque syndicat, dont le président en exercice.

La Présidence de la Conférence serait exercée à tour de rôle par chacun des Présidents de syndicats pour une durée d'un an.

Le Président du SYDER propose de désigner Monsieur Malik HECHAICHI, 1^{er} vice-président, afin de siéger avec lui à cette conférence.

Pour les besoins de fonctionnement, chaque syndicat apporterait une cotisation annuelle fixée pour 2012 à 5 000 euros.

Le projet de règlement intérieur prévoit les conditions et modalités de mise à disposition, à titre gracieux, des services des syndicats respectifs appelés à participer aux missions qui leur seraient confiées par la conférence.

- Compte tenu de l'intérêt de mieux coordonner les actions des syndicats d'énergies de la région Rhône Alpes ;
- Vu les articles L 5221-1 et suivants du CGCT ;
- Vu le projet de convention constitutive du Pôle Energie Rhône-Alpes
- Vu le projet de règlement intérieur du Pôle Energie Rhône-Alpes

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à la majorité**,

⇒ **Approuve** la constitution d'une Entente des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes, dénommée « Pôle Energies Rhône-Alpes » ;

⇒ **Approuve** la convention constitutive de cette Entente, ainsi que le règlement intérieur ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et le règlement intérieur ;

⇒ **Désigne** le Président du SYDER et le 1^{er} Vice-président pour représenter le Syndicat au pôle Energies Rhône-Alpes ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

ARRETE 2011-99

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2122-22 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération générale n° 2011 - 47 en date du 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières et de la gestion active des contrats d'emprunts existants ;

Vu le budget principal primitif 2011 ;

Considérant que, pour financer les travaux inscrits en section d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 5 000 000 €.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt n° 10278 00500 00050632902,

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 37 – 2011 en date du 5 septembre 2011 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Un prêt à taux fixe destiné à financer les travaux inscrits en section d'investissement de 2011 du SYDER est contracté auprès du Crédit Mutuel Sud Est ; il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5.000.000 €
- Durée : 15 ans
- Mise à disposition des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité soit par fractions et au plus tard le 31 octobre 2011 ;
- Commission : néant
- Périodicité des échéances : annuelles ;
- Mode d'amortissement du capital : constant ;
- Base de calcul des intérêts : exact sur 360 ;
- Conditions financières : taux fixe de 4,30 %
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec un préavis d'un mois et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché ;

Article 3 : Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES MODIFICATIFS DE DELEGATIONS DES VICES-PRESIDENTS 2011
(suite aux élections du 11 octobre 2011)

Arrêté n°104/2011 : 2° Vice-Président : Monsieur Philippe BECUE (annule et remplace celui n°80/2011 du 12.10.2011)

Il est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

1° - Domaine budgétaire :

- ⇒ Validation et présentation des documents budgétaires et comptables
- ⇒ Gestion des emprunts
- ⇒ Gestion active de la dette
- ⇒ Demandes de subventions
- ⇒ Contrôle des recettes
- ⇒ Inventaires des besoins

Il reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- ⇒ Pièces comptables liées aux paiements et aux recettes
- ⇒ Fiches définitives de responsabilité financière des communes
- ⇒ Décomptes mensuels, décomptes définitifs et certificats de paiement

Arrêté n°105/2011 : 7° Vice-Président : Madame Brigitte D'ANIELLO-ROSA (annule et remplace celui n°85/2011 du 12.10.2011)

Elle est déléguée pour remplir les fonctions suivantes dans le domaine des travaux, pour les secteurs de Givors/Condrieu/Mornant et Sud Est Lyonnais :

- ⇒ Supervision de la maîtrise d'œuvre
- ⇒ Contact avec les entreprises
- ⇒ Définition des exigences vis-à-vis des entreprises : démarche qualité
- ⇒ Coordination avec les commissions locales;

Elle reçoit délégation pour la signature des documents suivants, pour les secteurs de Givors/Condrieu/Mornant et Sud Est Lyonnais :

- ⇒ Correspondance avec les communes pour les réceptions de travaux
- ⇒ Procès-verbaux de réception des travaux
- ⇒ Ordres de services (ordre de service étude, approbation de piquetage, ordre de service travaux, prolongations de délais)
- ⇒ Fiches définitives de responsabilité financière des communes
- ⇒ Correspondances avec les commissions locales

Arrêté n°106/2011 : 8° Vice-Président : Madame Martine SURREL (annule et remplace celui n°86/2011 du 12.10.2011)

Elle est déléguée pour remplir les fonctions suivantes dans le domaine des travaux, pour les secteurs de St Laurent de Chamousset/St Symphorien sur Coise :

- ⇒ Supervision de la maîtrise d'œuvre
- ⇒ Contact avec les entreprises
- ⇒ Définition des exigences vis-à-vis des entreprises : démarche qualité
- ⇒ Coordination avec les commissions locales;

Elle reçoit délégation pour la signature des documents suivants, pour les secteurs de St Laurent de Chamousset/St Symphorien sur Coise :

- ⇒ Correspondance avec les communes pour les réceptions de travaux
- ⇒ Procès-verbaux de réception des travaux
- ⇒ Ordres de services (ordre de service étude, approbation de piquetage, ordre de service travaux, prolongations de délais)
- ⇒ Fiches définitives de responsabilité financière des communes
- ⇒ Correspondances avec les commissions locales

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BULLETIN D'ABONNEMENT A RETOURNER AU SYDER

NOM Prénom

Collectivité représentée

Adresse

Ville Code Postal

Abonnement annuel au prix de 23 € TTC
(Délibération du Bureau en date du 17.12.2001)

Le recueil des actes administratifs vous sera adressé dès réception des fonds.

Mode de règlement :

Virement postal

*A adresser à Monsieur le Trésorier Principal de Villeurbanne Municipale, 87 Rue H. Khan,
69100 VILLEURBANNE, CCP LYON 20041 01007 0900461K038 32*

Chèque bancaire ou postal

A joindre au présent bulletin d'abonnement

A l'échéance, un bulletin de réabonnement vous sera transmis.

Date

Signature